



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SQUARE DES JUIFS VICTIMES DU NAZISME
(TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT D'ALIMENTATION EN GAZ
AU DROIT DE LA RESIDENCE L'ORÉE DU PARC)
DU 8 MARS 2024 AU 29 MARS 2024

PL/BM

APM 24/0324

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 19 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer le branchement et le raccordement en alimentation en gaz, côté Square des Juifs Victimes du Nazisme, au droit de la résidence l'Orée du Parc située au n°9 avenue du Maréchal Leclerc, du 8 mars 2024 au 29 mars 2024.

- Pendant la période de travaux précitée, un cheminement piétonnier sera créé et matérialisé par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du chantier, situé Square des Juifs Victimes du Nazisme (selon plan joint) au droit du chantier situé à l'Orée du Parc, du 8 mars 2024 au 29 mars 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, Square des Juifs Victimes du Nazisme, devant et au droit du chantier (selon plan joint), du 8 mars 2024 au 29 mars 2024.

ARTICLE 4 : L'entreprise STTP BORDET (ainsi que la société GRDF) seront autorisées à occuper le domaine public communal, pour stationner leurs véhicules et engins de chantier à proximité des travaux situés Square des Juifs Victimes du Nazisme, du 8 mars 2024 au 29 mars 2024.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2024

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

